



Règlement du **DÉFI DÉFOUS** #23

ARTICLE 1 : OBJET

L'AFCA, association française du cinéma d'animation, Siret n° 409 399 318 000 32, Code APE : 94 99 Z, siège au 53 bis rue Rodier, 75009 Paris et représentée par Sabine Zipci, par délégation de signature de Denis Walgenwitz, président d'une part,

DIKDAK, société de production audiovisuelle, Siret n° 43423109800030, siège au 40 rue Blanche, 75009 Paris, et représentée par Yves Meyssirel, en qualité de fondateur gérant-producteur, d'autre part,

Et l'association Fous d'anim, représentée par Jean-Pierre Denève en qualité d'administrateur, Ci-après dénommés ensemble « les organisateurs »,

organisent conjointement, du 28 octobre au 20 novembre 2015 inclus, un **concours de films d'animation. Ce concours est gratuit.**

ARTICLE 2 : CANDIDATURES

Ce concours est ouvert aux amateurs et professionnels du cinéma d'animation français et internationaux.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de www.fete-cinema-animation.fr, sur la page facebook de Fous d'anim, la page facebook de l'AFCA et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique.

Les participants doivent faire parvenir aux organisateurs, **au plus tard le 20 novembre 2015** leur inscription par formulaire électronique et leur film d'animation dont la durée ne doit pas excéder 5 secondes.

Il est précisé que :

- les participants ont la **libre interprétation du thème « Matin calme »** du concours, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur ;
- un même participant peut inscrire autant de films qu'il le souhaite ;
- les organisateurs du concours, s'ils peuvent participer au concours ne peuvent être dotés d'un prix ;

- il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque film retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs personnes ;

- le participant s'engage à renseigner le **formulaire électronique d'inscription** :

<https://docs.google.com/forms/d/1rxJAOXuWHgn15FgBZ1yIfaVksO1MsLEJUD3IWBcuyw/>

- le film devra être adressé aux sociétés organisatrices par les moyens suivants :

le téléchargement du film sur la plateforme sécurisée :

www.dikdak.net

identifiant: defidefous

mot de passe : def115

Les organisateurs requièrent le respect des normes techniques suivantes :

Vidéo

Résolution HDTV : 1920 x 1080 (16 :9) ;

Codec :

ProRes, MP4, H264, mov, AVI, flv, swf, mpg

Pas de bande-sonore

Première image identique à la dernière image du film (le film devant être une boucle)

Durée de 5 secondes maximum

Nomenclature du fichier vidéo selon la règle suivante : defidefous23_Nom_Prenom_1

ARTICLE 5 : DIFFUSION DES FILMS

Les Films seront diffusés publiquement durant le Festival national du film d'animation de Bruz (du 7 au 13 décembre 2015).

Chaque Film sera visionné par les organisateurs avant sa diffusion; tout film qui ne répondrait pas aux conditions prévues par le présent règlement sera exclu du concours.

ARTICLES 6 : PRIX

Les prix sont décernés par un jury constitué d'un représentant de chacun des organisateurs.

Les résultats seront divulgués au plus tard le 27 novembre 2015 sur le site de l'AFCA, www.afca.asso.fr, sur la page facebook de Fous d'anim et sur la page facebook de l'AFCA. Le gagnant sera prévenu par courrier électronique.

A l'issue du concours, trois prix seront remis :

Premier prix : Invitation au Festival national du film d'animation de Bruz (Rennes Métropole) comprenant un aller-retour en Animabus depuis Paris, une accréditation professionnelle, deux nuits d'hébergement.

Stage de deux jours de pratique (initiation ou spécialisation) d'un logiciel professionnel (Toon Boon Story board Pro / Autodesk 3DS Max / Blender Vue Xstream, RealFlow, Suite Adobe (Première Pro, After Effects, SpeedGrade) Plugs Red Giant et Plexus (Particular, Magic Bullet, Primate Keyer...) selon le choix du lauréat) chez Dikdak entre le 15 janvier 2016 et le 15 juillet 2016.

Deuxième et Troisième prix :

Deux DVDs de longs métrages d'animation sud-coréens offerts par Fous d'anim

Le livre « 100 ans de Cinéma d'animation – nouvelle édition » d'Olivier Cotte

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer le premier prix au second lauréat, voire au troisième, dans le cas où le lauréat du premier prix serait dans l'incapacité de profiter d'un ou des deux prix attribués.

ARTICLE 7 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au Défidéfous, les participants autorisent gracieusement les organisateurs à exploiter dans un cadre non commercial (droit de reproduction et de représentation), tout ou partie des films dans le monde entier, sur les sites Internet officiels des organisateurs ou les espaces dédiés à l'AFCA sur les sites de partage de vidéos (YOUTUBE, VIMEO), de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter du début du présent concours soit le 28 octobre 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les organisateurs sont autorisés à utiliser à des fins promotionnelles, le nom des participants pour la promotion de ce concours.

Le lauréat accepte la libre utilisation de son nom et de son image à des fins promotionnelles, et ce, sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 9 : DROITS - GARANTIES

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les films permettant de participer au présent concours et garantissent les organisateurs contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du film susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les participants déclarent expressément n'introduire dans les films aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent les organisateurs contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des films, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des films.

Les participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des films; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Films.

Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

1. toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;

2. la législation applicable aux mineurs ;

3. et notamment à ne pas intégrer au sein des Films tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

4. à ne pas insérer au sein des Films une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des sociétés organisatrices en cas de litige.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.